Rousies
Vivre sa ville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 18H30

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON~~ Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François, ~~Mme TAQUET Amandine~~, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, ~~Mme DUBOIS Géraldine~~, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme LEBEGUE Nathalie.~~

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme LABROY Christine.

21 présents, 2 procurations : vote sur 23

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A la majorité par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme Devos - M. Hasselin - M. Barsoum), madame CUSSENOT Suzanne est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Pas de question.

A la majorité par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme Devos – M. Hasselin – M. Barsoum), le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023 est approuvé.

III- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2024.

Madame le Maire expose que compte tenu de l'inscription d'un agent administratif au tableau d'avancement de grade, il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à raison de 17.5/35ème et,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 17.5/35ème à compter du 1er janvier 2024.

Pas de question.

A l'unanimité par 23 Voix Pour le conseil municipal autorise la suppression d'un poste d'adjoint administratif à raison de 17.5/35ème et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 17.5/35ème à compter du 1er janvier 2024.

IV- Création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 17.5/35ème dans le grade des adjoints techniques.

Madame le Maire précise qu'afin de renforcer les équipes en charge de l'entretien des locaux et assurer les services à la population, il est proposé l'ouverture de deux postes permanents à temps non complet à raison de 17.5/35ème dans le grade des adjoints techniques.

Questions :

Mme Devos demande à partir de quelle date ces postes sont-ils prévus car non précisé.

Mme le Maire répond à partir du 1er janvier 2024.

Mme Devos demande si les deux postes à mi-temps sont créés pour créer un poste à temps complet.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de deux postes à temps non complet et non pas 1 poste.

Mme Devos demande si le nombre des agents des services techniques est bien de 10 agents sans responsabilités.

Mme le Maire répond que oui.

A la majorité par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme Devos – M. Hasselin – M. Barsoum), le conseil municipal autorise la création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 17.5/35ème dans le grade des adjoints techniques à compter du 1er janvier 2024.

V- Autorisation pour la signature avec la CAMVS d'une convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année- saison hivernale 2023-2024.

Madame le Maire expose que comme chaque année il est proposé la signature d'une convention avec la CAMVS pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, des candélabres et autres matériels d'éclairage public au profit de la commune pour qu'elle puisse remplacer les ampoules d'éclairage public et/ou y installer du mobilier décoratif. Cette convention porte sur la période allant du 1er décembre 2023 au 4 janvier 2024.

Pas de question.

A l'unanimité par 23 Voix Pour, le conseil municipal autorise madame le Maire à signer avec la CAMVS la convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année- saison hivernale 2023-2024.

VI- Acquisition d'un terrain sis Impasse de la Cense d'en Haut parcelle AL 2 pour 38m2.

Monsieur LEBLANC rapporte qu'il s'agit de l'acquisition d'un terrain impasse de la Cense d'En Haut dont le propriétaire qui réside à l'entrée de l'impasse à gauche souhaite retirer sa haie. Il s'est présenté en Mairie pour exposer sa demande qui a été prise en considération. Cela permet de récupérer une parcelle de 19 mètres de long sur deux mètres de large soit 38 M2 pour un montant de 1140 euros.

Questions :

M. Barsoum demande si ces places de parking vont compenser les places prises par la construction de la nouvelle mairie.

M. Leblanc répond ne pas bien voir le rapport entre la question posée et la nouvelle mairie.

Mme Devos reprend que la commune parle de stationnement dans une impasse et la question est combien de places sont créées. C'est une impasse particulière puisque c'est celle de madame le Maire. La création de places de parking induit une plus-value à l'immobilier et demande le nombre de places créées.

M. Leblanc répond que la parcelle fait 19 mètres de long, il suffit de calculer. Si vous avez une voiture de 6 mètres vous en mettez deux, si vous avez une voiture de trois mètres cinquante vous en mettez plus.

Mme Devos demande si le plan de stationnement pourra lui être fourni et demande si dans les autres impasses la commune à un plan d'aménagement
Mme le Maire invite madame Devos à venir au service urbanisme où les plans sont disponibles.

M. Leblanc répond que pour l'instant il est question de l'impasse de la Cense d'En Haut et qu'il n'est pas question des autres. Dans cette impasse des véhicules sont stationnés sur le trottoir dans le virage, ce qui permettra une meilleure visibilité et au camion des poubelles de pouvoir monter plus facilement. Simplement pour cela.

Mme Devos dit que le stationnement sera au même endroit. Les voitures qui sont dans le virage c'est la rue de Maubeuge, cela n'a rien à voir avec l'impasse.

M. Leblanc répond que se sont justement les personnes qui sont sur le coin droit de l'impasse qui se garent sur le côté gauche, sur le trottoir, juste dans le virage, il y a toujours 2 véhicules stationnés.

Mme le Maire précise que l'occasion s'est présentée car le propriétaire est venu demander si cela intéressait la mairie de reprendre une partie de son terrain parce qu'il allait refaire sa clôture, sinon la commune n'avait pas prévu ce type projet pour l'instant.

Des échanges s'ensuivent sur le fait que madame le Maire possède une propriété dans cette impasse. Les propos ne sont pas relatés car hors sujet.

A la majorité par 20 Voix Pour et 3 Contre (Mme Devos – M. Hasselin – M. Barsoum), le conseil municipal :

- autorise l'acquisition pour partie (38m2 environ) de la parcelle de terrain AL2 sise impasse de la Cense d'en Haut,
- fixe le prix d'acquisition à 1140 €,
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

VII- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur LEBLANC expose que les dispositions de l'article 1407 *bis* du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la vacance.

Les logements doivent être

- ✓ à usage d'habitation (appartements ou maisons),
- ✓ habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),
- ✓ non meublés,
- ✓ vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence est considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de location, la production des quittances d'eau, d'électricité....

Il sera demandé au conseil de bien vouloir assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Pas de question.

A l'unanimité par 23 Voix Pour, le conseil municipal autorise l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VII - Questions diverses et orales

Monsieur HASSELIN souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que cet après-midi il a contacté monsieur MALAQUIN pour la raison suivante : lors du défilé du 11 Novembre un tambour de valeur a été endommagé. Le cerceau qui tient la peau s'est dissocié du tambour et est venu arracher la peau et les cordes de tension. Cette réparation pourrait atteindre 200 euros si ce n'est plus. Les instruments de musique de l'Harmonie sont assurés pour le vol ainsi que dans le cadre de concerts et de répétitions mais ne sont pas assurés pour les défilés. Monsieur MAGNIEZ, président de l'Harmonie, a transmis un mail à monsieur MALAQUIN le 11 novembre dans lequel il demandait si les assurances de la mairie ne pouvaient pas prendre en charge ce sinistre. Monsieur MALAQUIN a précisé que la demande était en cours de traitement et qu'il reviendrait vers monsieur MAGNIEZ dès la réponse des assurances.

Madame DEVOS demande si une réponse pourrait être faite à monsieur MAGNIEZ dans cette attente.

Madame le Maire rappelle que l'affaire va être traitée comme l'a précisé monsieur MALAQUIN lors de son entretien avec monsieur HASSELIN. Monsieur MATOUG va prendre contact avec monsieur MAGNIEZ pour la constitution du dossier à transmettre aux assurances.

Monsieur BARSOUM précise que dernièrement sur octobre/novembre est sorti le décret sur la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et souhaite s'assurer en cette période d'inflation qui n'est pas négligeable et dans laquelle certains salariés ont du mal, si la question sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire précise que la question sera traitée en janvier.

Madame DEVOS dit que cette question est importante pour son groupe, notamment pour les petits salaires, et que la commune est obligée de présenter cette question.

Madame le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas d'obligation que c'est suivant le budget des communes.

Madame DEVOS demande s'il les critères d'attribution de la prime donnée en fin d'année peuvent lui être transmis.

Madame le Maire précise que socialement les employés communaux n'ont pas à se plaindre.

VIII- Informations- Remerciements

Monsieur LECERF, en sa qualité d'adjoint délégué au commerce prend la parole. Voir pièce jointe.

Madame le Maire précise que le dossier de la boulangerie est ainsi clos.

Madame DEVOS déplore cette situation car il n'y a plus de boulangerie sur la commune.

Monsieur LECERF tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une fermeture abusive.

Madame le Maire clôt la discussion en précisant que tous les documents relatifs à la boulangerie sont consultables en mairie. Le compte rendu du Tribunal précise que la commune n'était pas en tort et que la liquidation n'était pas de son fait mais bien de celle du propriétaire.

La séance est levée à 19 heures.

Rousies le 7 décembre 2023.

La secrétaire de séance,

Suzanne CUSSENOT

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK